

Section 27

Motion PES

La section se déclare favorable au principe des primes, qui, comme dans le milieu universitaire, viendraient récompenser les chercheurs de qualité. Elle souligne cependant que les primes d'excellence scientifique ne doivent, en aucun cas, se substituer à une revalorisation de l'ensemble des carrières du personnel CNRS. La section 27 réaffirme par ce moyen son rôle indispensable dans l'exercice de l'évaluation des Chercheurs CNRS et réclame donc que la décision de remise de primes d'excellence scientifique lui soit attribuée. De ce fait, elle exprime son désaccord profond avec les critères actuels d'attribution des primes. Ces critères sont dépourvus de toute évaluation scientifique approfondie et ignorent des facteurs fondamentaux pour la communauté scientifique tels que l'implication des chercheurs dans la structuration d'une discipline, l'engagement dans l'organisation institutionnelle du système scientifique et l'encadrement de jeunes scientifiques, pour ne citer que quelques exemples. La section propose par ailleurs, que les primes d'excellence scientifique n'engagent pas à des activités d'enseignement, condition qui pourrait engendrer des tensions dans les milieux universitaires où les taux d'encadrement ne permettraient pas de répondre à cette exigence.

Motion adoptée à la majorité : 14 oui, 3 non, 0 abstention .